

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DAC 91** Subvention à l'Association Rencontre pour la Pédagogie et l'Enseignement du Jazz (ARPEJ) (10e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel le Maire de Paris propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Rencontre pour la Pédagogie et l'Enseignement du Jazz 29, rue des Petites Ecuries à Paris dans le 10e ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 31 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'Association Rencontre pour la Pédagogie et l'Enseignement du Jazz pour son projet de diffusion culturelle destiné au public défavorisé. Son siège social est situé 29, rue des Petites Ecuries à Paris dans le 10e. 2012\_ 02066 / D02281 / 28061.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.